

Etaient présents : Jacqueline DEAN, SIMON Gisèle, Olivier TAILLEFER, Gilles BOVEROD, Jean-Charles RABOIS, Etienne LEROYER, Jean-Claude MALCAYRAN, Denise FAURE, Michèle DEFLISQUE.

Absents non excusés : Christelle LABRO

Absents excusés : BOUGEARD Claudine

Pouvoir : BOUGEARD Claudine à Denise FAURE;

Secrétaire de séance : Etienne LEROYER

Date de la convocation : 20 novembre 2014,

Ouverture de séance à : 20 heures 40 ;

Séance close à : 0 heures 00 ;

1. Validation du Procès Verbal de la séance du 18 septembre 2014 ;

Après rectification de la date du 1^{er} juillet 2013 en 1^{er} juillet 2015 sur la 1^{ère} ligne de la page 4, le PV est mis au vote et validé à l'unanimité.

2. Délibéré afin d'autoriser Mme le maire à signer la convention de financement avec les communes de Tayrac, Puymirol et St-Pierre de Clairac pour le transport périscolaire du mercredi vers le Centre Aéré de Lafox ;

Le projet de convention ayant été communiqué au préalable à chacun des membres, il est précisé que l'article 5 doit être modifié, à la demande du Trésorier, dans le sens où la reconduction tacite doit être limitée à trois années ;

Le projet est ensuite mis au vote et validé à l'unanimité.

3. Délibéré pour annuler le plan de financement en place pour les travaux de St-Pierre del Pech et mettre en place un nouveau plan de financement au titre du patrimoine protégé ;

Madame le Maire rappelle les faits suivants :

- L'opération 1201 « travaux Eglise de St-Pierre del Pech » est inscrite au Budget Primitif de la commune 2014 pour 20.370 euros en dépenses (Restes à Réaliser compte 2138) comprenant d'une part les travaux mais aussi les honoraires d'architecte ;
- Des recettes sont attribuées à cette opération pour un montant de 12.135 euros ; décomposées comme suit : article 1323, Conseil Général pour 5.135 euros ; article 1328, réserve parlementaire pour 5.000 euros ; article 1341, DETR pour 2.000 euros ;

Madame le Maire précise également aux membres du conseil que l'aide accordée par le Conseil Général a été traitée au titre des bâtiments communaux alors que l'église de St-Pierre del Pech est un bâtiment inscrit et doit, à ce titre, bénéficier du régime d'aide « patrimoine » ; compte tenu des nouvelles règles d'attribution des subventions du Conseil Général, cela permet aussi de pouvoir inscrire au budget primitif 2015 un dossier bâtiments (groupe scolaire) et un dossier patrimoine (St-Pierre del Pech) tout autre cumul étant désormais impossible. Pour ces raisons il conviendrait d'annuler le financement acquis et de reformuler une nouvelle demande.

Au titre du patrimoine la DRAC intervient également et son aide n'est pas compatible avec la DETR ; il conviendrait donc d'annuler également le financement acquis de l'Etat (DETR) ;

Un nouveau dossier de financement pourrait alors être constitué pour le budget primitif 2015 au titre du régime « patrimoine » avec comme co financeurs la DRAC, le Conseil Général et la réserve parlementaire acquise.

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

jeudi 27 novembre 2014 ;

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Annule le financement attribué par le Conseil Général** par arrêté du 20 avril 2012 pour un montant de 5.135, 72 euros au titre des bâtiments communaux ;
- **Annule le financement accordé par l'Etat** par arrêté du 18 décembre 2012 pour un montant de 2.000 euros au titre de la DETR 2012 ;
- **Demande une nouvelle aide du Conseil Général au titre du régime « patrimoine »** à hauteur de 30% maximum du montant HT des travaux (13.956, 71 euros) ;
- **Demande que ce dossier soit également présenté à la DRAC** pour solliciter son aide au titre de l'entretien des bâtiments inscrits ;
- **Propose le nouveau plan de financement** de ce projet comme il suit :
 - **Montant des travaux + honoraires HT : 13.956, 71 euros ;**
 - **Montant des travaux + honoraires TTC : 16.269, 05 euros ;**
 - **Montant de la TVA (hors menuiserie) : 2.018, 34 euros ;**
 - **DRAC (15% de 6.757 € hors électricité) : 1.014, 00 euros ;**
 - **Conseil Général 30% au titre patrimoine : 4.000, 00 euros ;**
 - **Réserve Parlementaire : 5.000, 00 euros ;**
 - **Total des aides sollicitées (71.75%) : 10.014, 00 euros ;**
 - **Autofinancement communal : 6.255, 05 euros ;**
- **S'engage à ouvrir les crédits nécessaires en dépenses et en recettes au budget primitif de la commune pour 2015 ;**

4.Délibéré sur l'inscription au budget 2015 et la demande de subvention « amendes de police » pour le goudronnage du parking du stade et des Points d'Apports Volontaires ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le parking du stade et des Points d'Apport Volontaire est fortement sollicité par les passages réguliers des véhicules des utilisateurs et visiteurs (footballeurs, pétanqueurs) et les manœuvres des camions d'enlèvement des PAV ; ce parking est simplement constitué de calcaire et sa durée de vie semble compromise. Aussi un devis a été demandé à l'entreprise Delbès par l'intermédiaire de la Communauté de Communes. Ce devis s'élève à 4.725, 00 euros HT et 5.670, 00 TTC.

Madame Le Maire, rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux l'aide de l'Etat, par le biais du Conseil Général, au titre de « **la répartition du produit des amendes de police** ».

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Décide** d'entreprendre cette opération d'investissement en 2015,
- **Prévoit** d'inscrire au budget 2015 les crédits nécessaires à sa réalisation en dépenses et en recettes,
- **Autorise** Madame le maire à signer le devis correspondant,
- **Sollicite** une intervention auprès du Conseil Général de Lot et Garonne afin d'obtenir une aide au titre de « **la répartition du produit des amendes de police** »,
 - **Fonds des amendes de police** (40% d'un montant d'investissement plafonné à 15.200 € HT).... = **1.890, 00 €** ;
- **Fixe le plan de financement** de ce projet comme il suit :
 - **Montant des travaux HT : 4.725, 00 euros ;**
 - **Montant des travaux TTC : 5.670, 00 euros ;**
 - **Montant de la TVA : 945, 00 euros ;**
 - **Amendes de Police : 1.890, 00 euros ;**
 - **Autofinancement communal : 3.780, 00 euros ;**

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**jeudi 27 novembre 2014 ;****5. Délibéré afin de valider la décision de virement de crédit n°6-2014 prise par délégation du Conseil Municipal (travaux/enrobés D16) ;**

Madame le Maire rend compte de sa décision prise par délégation du Conseil Municipal et porte à la connaissance des membres du Conseil le virement de crédit effectué pour régularisation des dépenses engagées dans le cadre des travaux d'aménagement de la dernière tranche de la traverse du village ; (travaux communaux/opération pour compte de tiers) ;

Par ailleurs, Madame le Maire précise qu'en raison de l'avenant 4 qui a été validé au mois d'octobre et au vu des dernières factures reçues il convient de procéder à des réajustements comptables sur les comptes 2315 opération 1001 (il manque 500 euros) et compte 2031 opération 910 étude aménagement traversée D16 (il manque 1765 euros) ; la somme totale manquante 2.265 euros peut être prélevée sur le compte 2312 opération 1306 (le solde de cette opération, clôture du cimetière, ne sera pas utilisé cette année).

Les virements de crédits suivants sont donc nécessaires sur le budget primitif 2014 :

Investissement :

Dépenses : article 2315 opération 1001 : - 8.136, 00 euros ;
article 4581 opération 1002 : + 8.136, 00 euros ;
article 2312 opération 1306 : - 2.265 euros ;
article 2315 opération 1001 : + 500 euros ;
article 2031 opération 910 : + 1.765 euros ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **valide** ces virements de crédit n°6 et 7-2014.

6. Délibéré afin d'annuler la convention passée avec le Syndicat Eau47 le 22/11/2010 pour le financement des travaux de mise à la côte des ouvrages d'eau dans le cadre de la dernière tranche des travaux sur la D16 (convention caduque) ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse du village, tranche 2 ferme et conditionnelle, une convention de financement des mises à la côte des ouvrages d'assainissement eaux usées et d'alimentation en eau potable a été signée en date du 22 novembre 2010 pour un montant de 1.260 euros HT pour la tranche conditionnelle.

A la réalisation des travaux il s'avère que la part de mise à la côte des ouvrages d'eau est bien plus importante que prévu, 4.370 euros HT, et que le Syndicat Eau47 prend donc directement en charge cette dépense.

La convention en date du 22 novembre 2010 devient donc caduque pour sa partie concernant la tranche conditionnelle et il convient de l'annuler.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **valide** l'annulation de ladite convention.

7. Délibéré sur la rémunération de l'agent recenseur et du coordonnateur communal pour le recensement de la population de janvier 2015 ;

L'assemblée délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**jeudi 27 novembre 2014 ;**

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : A l'unanimité,

- **La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2015 ;**
- L'agent recenseur sera payé à raison de :
 - 0.50 € brut par feuille de logement remplie ;
 - 0.95 € brut par bulletin individuel rempli ;

La collectivité versera un forfait de 250 euros pour les frais de transport.

L'agent recenseur recevra 33.36 euros brut pour chaque séance de formation et 57.18 euros brut pour la tournée de repérage ;

- **De désigner un coordonnateur d'enquête qui sera un agent de la collectivité :**
- Il bénéficiera d'heures supplémentaires rémunérées pour effectuer sa mission ;

8.Délibéré sur l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor ;

Le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'en raison du renouvellement des Conseils Municipaux en mars 2014, il convient de délibérer sur la répartition de l'attribution de l'indemnité de conseil versée au Comptable du Trésor, en vertu de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Le Maire, informe le Conseil Municipal que pour l'exercice 2014 cette indemnité s'élève à 391.19 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant les services rendus par Monsieur Christophe DUTREUILH, Comptable du Trésor pour l'année 2014, décide de lui allouer l'indemnité de conseil au taux de 100% .

9.Délibéré sur une nouvelle demande de commerce ambulant et sur la révision du tarif d'occupation du domaine public pour 2015 ;

Madame le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier qu'elle a reçu en date du 26 novembre 2014 de Madame Christiane Valette, administrée de St-Maurin. Cette dernière fait part de son installation en qualité de traiteur itinérant ; à ce titre elle sollicite l'autorisation de stationner sa remorque magasin sur la place du village tous les vendredis soir de 17 heures à 19 heures 30 à compter du 5 décembre 2014.

Pour faire fonctionner son installation un branchement électrique lui est nécessaire.

Madame le Maire précise que face à la multiplication des demandes de commerces itinérants avec besoin de branchement électrique, il serait bon de revoir les conditions dans lesquelles ces autorisations sont accordées et notamment le tarif de la redevance d'occupation du domaine public due en contre partie.

Le tarif annuel actuellement demandé à la pizzeria et à la coiffeuse ambulantes qui viennent à raison d'une fois par semaine et utilisent un branchement électrique communal est de 50 euros ; la même somme est demandée au multiservices proxi pour l'utilisation de la terrasse sur la rue Principale ;

Ce tarif pourrait être porté à 100 euros par an à compter de l'année 2015, ce qui revient à 2.13 euros par semaine, pour les commerces utilisant le branchement électrique ; le tarif ne bougerait pas pour le multiservices.

Par ailleurs Madame le Maire souhaite qu'il soit précisé que ces commerces ambulants sont autorisés dans la mesure où aucun commerce sédentaire de même nature existe dans le village ; le jour où un commerce sédentaire de même nature souhaitera s'installer la priorité lui sera donnée au détriment du commerce ambulant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

jeudi 27 novembre 2014 ;

_____ **Autorise** l'installation à compter du vendredi 5 décembre 2014, puis tous les vendredis, de « Chris'services » tenu par Mme Christiane Valette traiteur ambulant sur la place du Château Abbatial de 17h à 19h30 ;

- **Dit** qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 le tarif de la redevance d'occupation du domaine public due par les commerces itinérants est portée à 100 euros par an pour les installations nécessitant un branchement électrique ; pour les autres installations le tarif de 50 euros par an est maintenu ;
- **Précise** qu'en cas d'installation d'un commerce sédentaire de même nature la priorité lui sera donnée ;

10.Délibéré sur l'extension du périmètre syndical du Syndicat Eau47 (Ambrus, Monheurt, St-Pierre de Buzet, Casteljaloux) ;

Objet : transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndical Département EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 26 septembre 2014 du Conseil Municipal de Casteljaloux sollicitant un transfert des compétences eau potable et assainissement au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de Casteljaloux au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe du transfert de compétences susvisé,

Sur proposition du Maire, A l'unanimité des membres, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Donne son accord pour le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat Départemental EAU 47 ;**
- 2. Décide que ce transfert de compétences interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- 3. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

Objet : transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndical Département EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 28 janvier 2014 du Conseil Municipal de Monheurt sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat EAU47,

Sur proposition du Maire, A l'unanimité des membres, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat Départemental EAU 47 ;**

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :

jeudi 27 novembre 2014 ;

- 2. Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- 3. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

Objet : transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération du 29 janvier 2014 du Conseil Municipal de Saint-Pierre de Buzet sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat EAU47,

Sur proposition du Maire, A l'unanimité des membres, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Donne son accord le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat Départemental EAU 47 ;**
- 2. Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- 3. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

Objet : Adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion : coordination de ses adhérents et appui administratif et technique ;

Vu la délibération du 19 septembre 2014 du Conseil Municipal d'AMBRUS sollicitant une adhésion au Syndicat EAU47 à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion,

Sur proposition du Maire, A l'unanimité des membres, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. Donne son accord pour l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat Départemental EAU 47 ;**
- 2. Décide que cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- 3. Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.**

11. Délibération de principe sur la contestation du zonage proposé par le Ministère de l'Environnement sur les zones vulnérables en Lot et Garonne ;

Madame le Maire expose les faits suivants : dans le cadre de la révision des zones vulnérables le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne propose 140 communes nouvelles de Lot et Garonn, dont notre commune.

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**jeudi 27 novembre 2014 ;**

Dans le dossier soumis à la consultation, disponible sur Internet, il n'est pas indiqué dans le tableau où figure notre commune pourquoi elle est retenue.

Pourtant deux critères semblent avoir présidé à ce classement :

- + de 40mg/l de nitrates dans un captage d'eau potable qui serait à l'aval de notre commune ;
- Ou + 18 mg/l de nitrates dans une rivière à l'aval de notre commune ce qui pourrait représenter, au dire de la DREAL, un risque d'eutrophisation ;

Renseignements pris, ce critère nouveau de 18 mg/l de nitrates ne peut seul identifier un risque d'eutrophisation (développement d'algues) puisque d'autres facteurs sont nécessaires (le phosphore qui est le facteur limitant, l'ensoleillement et la vitesse de l'eau).

Par ailleurs, ce chiffre n'apparaît pas dans la Directive Nitrate de 1991.

Ainsi, il n'y a aucune raison objective de classer notre commune.

D'autre part, si un tel classement devait être arrêté par le Préfet, les conséquences pour les exploitations d'élevage de notre commune seraient très importantes, les obligeant à faire des investissements de stockage de leurs effluents disproportionnés qui mettraient en péril leur devenir et la vie de notre commune.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de faire savoir à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Général que nous sommes opposés à ce classement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose au projet de classement zone vulnérable 2014 tel que proposé par le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne.

12.Souhait et position du Conseil Municipal sur la Réforme Territoriale ;

- Madame le Maire donne lecture du résumé présentant la Réforme Territoriale qu'elle a rédigé et qui a été préalablement à la séance distribué aux conseillers.

- Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité souhaite être rattaché à la communauté d'agglomération d'Agen et non à la Communauté de Communes des 2 Rives (Valence d'Agen Tarn et Garonne) ; cela en raison de notre nouveau canton de rattachement (Penne d'Agenais) et du nouveau découpage régional (L'Aquitaine n'étant pas « mariée » avec midi Pyrénées) ; par ailleurs bien que notre bassin de vie INSEE soit rattaché à Valence d'Agen il est convenu que dans la réalité nous sommes axés sur l'Agenais pour l'emploi, les commerces, la culture, l'éducation, la santé et les diverses administrations ; De plus notre commune fait partie de la CC PAPS dont le bassin de vie est agenais, non rural, animé par un grand pôle urbain qui est au sens de l'INSEE une aire urbaine ou « grande aire urbaine ». Elle adhère aussi au Pays de l'Agenais composé de l'agglomération agenaise et de la CC PAPS, soit au total 44 communes, 29 pour l'AA et 15 pour la CC PAPS.

13.Le point sur la trésorerie communale ;

A ce jour la trésorerie présente un solde positif de 38 000 euros ; les grosses dépenses pour la D16 et les salaires de novembre 2014 ayant été payés ; compte tenu des dépenses d'investissement et de fonctionnement restant à payer et des dernières recettes à encaisser, pour terminer l'année et démarrer le nouvel exercice 2015 le tirage d'une enveloppe de 50.000 euros sur notre ligne de trésorerie sera nécessaire ;

14.Le point sur le PLU ;

Réunion de travail du 1et 2 décembre, travail sur le zonage ;

15.Question et information diverses ;

- Mur Courtin/Presbytère : 9.547 euros à engager le 4 décembre prochain ; le devis de Monsieur Donzelli a été retenu ; la somme étant déjà prévue au BP 2014 en fonctionnement ;

- Pigeons : des tirs de nuit et de jour sur deux jours vont être organisés pour détruire environs 600 pigeons sur les 1.000 estimés ; il faudrait par ailleurs installer un pigeonnier (chez Mme Tarride ?) pour qu'une colonie d'environ 40 pigeons reste et puisse chasse les autres ; une communication va être faite à cet effet ; un traitement des fientes au sol au sulfate de fer est à mettre en place ; le devis est de 2.000 euros TTC pour une année ; bon pour accord ;

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**jeudi 27 novembre 2014 ;**

-
- Peinture des ferronneries : églises, cimetières, ancienne mairie, parc et gîte rampes d'accès ; un devis de Mr Capellot Fabrice de 2.200 euros (autoentrepreneur hors TVA) est présenté ; les grilles de l'école et les supports du stade pourraient aussi être traités en 2015 ; bon pour accord ;
 - Contrôle SOCOTEC des installations électriques : des mises à jour sont encore à faire suite au dernier contrôle du 2/10/14 ; 786 euros TTC suivant devis établi par Mr Verzeni conformément au dernier contrôle ; bon pour accord ;
 - Site Internet : Gilles Boverod présente un état des lieux de notre site internet Mon Clôcher.com qui est maintenant dépassé ; deux nouvelles propositions ont été faites par notre hébergeur actuel : Pack Découverte sur WordPress, pack de base nécessitant une journée et demie de travail et pour 948 euros TTC + formation de 350 euros HT ; possibilité de prendre des options (ex : paiement tipi en ligne pour les régies 165 euros) ... ; la seconde formule Pack Présence est une formule à la carte et accessible sur tous les ordinateurs, smartphones et tablettes pour 2.960 euros TTC + formation 350 euros HT et les mêmes options possibles (165 euros Tipi + 106.80 documentation administrative en ligne)
Denise Fauré attire l'attention sur le coût des mises à jour : il faut s'assurer qu'elles sont bien incluses dans le prix du pack ; Après un tour de table la préférence du conseil va pour le choix Pack Présence ;
 - Maison Génibat-Neveu ; liquidation judiciaire de la maison à colombages depuis début 2013 ; deux ventes aux enchères infructueuses ; lecture du courrier de Liliane Vinceneux, mandataire judiciaire, en date du 17/10/14 et dans lequel elle soumet une proposition d'achat au conseil municipal en attirant l'attention sur le fait que, dans tous les cas, les mesures de sécurité à mettre en place, voire les travaux à engager pour la mise en sécurité reviendront à la mairie ; dans l'immédiat Mme le Maire souhaite répondre que l'achat n'est pas envisageable ; elle souhaite se renseigner auprès du CAUE sur les mesures à prendre et les possibilités de financement des travaux ; d'autres pistes comme des travaux par une association, maison pilote/chantier Pourraient aussi être envisagées.
 - Classement du Monument aux Morts : madame le maire donne lecture du courrier de la DRAC Aquitaine confirmant ce classement ; cette nouvelle disposition nous permettra de pouvoir obtenir des aides pour son entretien ;
 - Fermeture de la Trésorerie de Laroque Timbaut au 1er janvier 2015 les particuliers comme les collectivités devront dorénavant aller à la Trésorerie d'Agen Municipale ;
 - Réserve parlementaire pour les travaux bâtiments scolaires 2015 : nous percevrons 10.000 euros au lieu des 5000 prévus ;
 - PLU : suite aux avenants Loi Alur nous avons obtenu 1.000 euros de subvention au lieu des 500 espérés ;
 - Souscription Fondation du Patrimoine pour les travaux toitures château abbatial : il y a eu 600 euros de dons ; cette somme reste à recevoir ;
 - Date de la Commission Communale Finances : vendredi 12/12/14 à 20h30 ;
 - Date de la Commission CCAS : mardi 16/12/14 à 20h30 ;
 - Prochain Conseil le vendredi 9 janvier 2015 à 20h30 si besoin ;
 - Mme le Maire rend compte de ses derniers rendez-vous et démarches à la PAPS mais aussi pour l'APC ; au CDG47 pour le contrat d'assurance ; réunion des maires du secteur à la Préfecture ; accessibilité des ERP ; réunion de crise au SDEE47 ;

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 0h 00 ;

Fait à St-Maurin le 28 novembre 2014 ;

**Michèle DEFLISQUE,
Maire ;**

**Etienne LEROYER,
Secrétaire.**